



COMITE SYNDICAL

Annexe 1

DU MARDI 18 MARS 2025 – 16H00

Maison du Parc – salle Bringer – APT

PROCES-VERBAL

Sommaire

- I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon**
- II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2025 (Annexe 1)**
- III. Délibérations du Comité syndical**
 1. Programme de maîtrise foncière de zones humides prioritaires en bordure de Calavon - site ENS "La Bégude"
 2. Demande de financement pour l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion de l'ENS "Zones humides du Calavon aval"2026-2030
 3. Convention d'adhésion à la chaire partenariale GeEAUde (Annexe 2)
 4. Convention avec ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie (74) pour le développement du module "Géonature-Zones humides" du Système d'information territorial (Annexe 3)
 5. Convention cadre de gestion du centre régional de sauvegarde de la faune sauvage (Annexe 4)
 6. Contribution du Parc au projet de recherche du Centre d'Ecologie Fonctionnelle et évolutive du Centre Nationale de Recherche Scientifique sur le loup
 7. Réserve Naturelle de Géologie du Luberon - Don des collections de paléontologie de l'association Alpes de Lumière au Parc naturel régional du Luberon (Annexe 5)
 8. Convention d'engagement réciproque entre le Sirtom d'Apt, le Parc naturel régional du Luberon, le Groupement d'intérêt public de restauration Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour une alimentation saine, locale et durable. (Annexe 6)
 9. Dotation biodiversité et aménités rurales – Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc naturel régional du Luberon
 10. Tarification des services et prestations assurés par l'équipe technique du Parc naturel régional du Luberon
 11. Convention de mécénat avec GEOSEL 2025-2027 (Annexe 7)
 12. Modification du plan de financement du Plan de paysage Transition énergétique et écologique
 13. Compte de gestion 2024 (Annexe 8)
 14. Compte administratif 2024 (Annexe 9)
 15. Affectation des résultats de l'exercice 2024 -budget 2025
 16. Budget primitif 2025 (Annexe 10)
 17. Attribution de la subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Parc naturel régional du Luberon

18. Modification temps de travail - Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux (Annexe 11)
19. Modification du grade de recrutement et nouvel intitulé de l'emploi d'assistant (e) de direction – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B (Annexe 12)
20. Recours au contrat d'apprentissage pour le renouvellement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Zones humides du Calavon aval » pour la période 2026-2030 (Annexe 13)
21. Tableau des effectifs – budget primitif 2025 (Annexe 14)
22. Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans la cadre d'une procédure de labellisation
23. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse
24. Election d'un membre du bureau syndical au collège des communes, poste vacant
25. Appel d'offres formalisé pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Aile XVIII – Phase 2 au Château de Buoux

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

- Appel à Manifestation d'Intérêt *Mai à vélo*

VI. Communication de la Présidente

I. Accueil par la Présidente du Parc du Luberon

II. Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 4 février 2025 (Annexe 1)

Il n'y a pas de question ni de remarque particulière sur le compte rendu qui est adopté à l'unanimité.

III. Délibérations du Comité syndical

**1. Programme de maîtrise foncière de zones humides prioritaires en bordure du Calavon
- Espace Naturel Sensible « La Bégude »**

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le Parc naturel régional du Luberon mène depuis 2005 un programme de maîtrise foncière sur les zones humides en bordure du Calavon, entre le Pont Julien et Coustellet. Celles-ci sont identifiées comme prioritaire dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du fait de leur intérêt écologique et hydraulique (site Natura 2000, espace de Valeur Biologique Majeur de la Charte du Parc, zone d'expansion de crue, espace de mobilité du cours d'eau). Ce programme bénéficie depuis 2015 d'un dispositif de veille foncière de la SAFER dans le cadre d'un partenariat avec l'Agence de l'Eau.

Sur ce tronçon du Calavon, 6 sites sont aujourd'hui, en tout ou partie, sous maîtrise foncière du Parc (environ 50 ha) permettant de renforcer leur protection et faciliter leur gestion. Depuis 2020, ces sites sont inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Vaucluse et font l'objet d'un plan de gestion global mobilisant plusieurs partenariats publics (Communes, SIRCC, CEN PACA, Lycée Agricole) et privés (RTE, Béton Granulats Sylvestre, Pinguet Environnement, Terra Blooming).

Aujourd'hui, à la vue de ce bilan et de récentes opportunités foncières, le Parc souhaite poursuivre le programme d'acquisition des parcelles incluses dans le périmètre E.N.S du Calavon au niveau du site « La Bégude » à Goult.

Une vente des parcelles de la propriété EDEM a été confiée à la SAFER. Certaines parcelles sont en bordure du Calavon et donne droit de propriété à l'espace naturel du cours d'eau qui est un domaine non cadastré.

Dans le cadre de cette procédure de vente, le Parc du Luberon a porté sa candidature auprès de la SAFER sur une bande tampon le long de la rivière. Un accord amiable a été trouvé avec les autres candidats pour que cette bande tampon soit réalisée, en tout ou partie, par détachement parcellaire sur le bien à vendre. Les parcelles concernées et les surfaces engagées sont présentées dans le tableau suivant :

Parcelle	Type d'acquisition	Surface concernée estimée
G 237	Partielle (bande tampon)	500 m ²
G 240	Partielle (bande tampon)	200 m ²
G 241	Partielle (bande tampon)	100 m ²

G 242	Partielle (bande tampon)	100 m ²
G 829	Entière	2 400 m ²
G 830	Entière	1 200 m ²
G 831	Partielle (bande tampon)	100 m ²
G 832	Entière	1 700 m ²
G 834	Partielle (bande tampon)	800 m ²
Total :		7 100 m²

La surface totale cadastrée sur laquelle le Parc du Luberon porte sa candidature est estimée à environ 7 100 m². Le document d'arpentage du géomètre permettra de préciser la surface exacte. Cette bande tampon donnera droit de propriété à environ 2 ha de l'espace naturel de la rivière (domaine non cadastré).

Le prix d'achat a été évalué par la SAFER à environ 4 500 € net. A cela s'ajoute les frais annexes (géomètre, SAFER, notaires) évalué à un montant de 3 000 € TTC. Le montant global de l'opération est donc de 7 500 € TTC.

Un soutien financier de l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% d'aide est prévu sur cette opération dans le cadre de sa politique de préservation des zones humides prioritaires.

L'une des parcelles étant concernée par la ligne électrique haute tension Apt-Les Beaumettes, un soutien de la société RTE est attendu dans le cadre de notre convention de partenariat pour la gestion de la biodiversité dans l'emprise de leurs ouvrages.

Projet de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 ;

Vu la délibération n°2021CS02 validant le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS « Les zones humides du Calavon aval » et son programme d'actions

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'Eau sur les zones humides dans le cadre du 12^{ème} programme 2025-2030 ;

Considérant qu'une politique de maîtrise foncière publique sur les zones humides prioritaires et sites d'intérêt écologique majeur identifiés dans le SAGE Calavon est à privilégier afin de renforcer leur protection et faciliter leur gestion ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la poursuite du programme de maîtrise foncière des zones humides de l'Espace Naturel Sensible du Calavon sur le site de la Bégude à Goult
- **DE CONFIRMER**, au vu de l'intérêt écologique et hydraulique des parcelles de la propriété EDEM sur le site de la Bégude, le principe d'une acquisition foncière des parcelles G829, G830, G832 et d'une bande tampon liée aux parcelles G237, G240, G241, G242, G831, G834 (devant

faire l'objet d'un document d'arpentage) pour un montant de 7 500 € TTC, incluant les frais annexes.

- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)	
Acquisitions foncières (y compris frais annexes) de parcelles dans le site ENS de la Bégude	7 500 €	Agence de l'Eau (80%)	6 000 €
		Autofinancement PNRL avec participation RTE	1 500 €
Total	7 500 €	Total	7 500 €

- **DE SOLLICITER** l'aide financière de l'Agence de l'Eau à hauteur de 6 000 €
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions de financement, la promesse d'achat et l'acte d'acquisition, ou en cas d'empêchement de donner délégation à un représentant désigné par arrêté.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2. Demande de financement pour le renouvellement du plan de gestion de l'ENS « zones humides du Calavon aval » 2026-2030

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon-Coulon, ainsi que le Document d'Objectif du site Natura 2000 « Calavon-Encreme », déclinent des objectifs et des actions en faveur de la préservation des zones humides dites « prioritaires », dont fait partie le Calavon en aval du Pont Julien.

Sur ce secteur de la rivière, un plan de gestion quinquennal pour la préservation et la restauration de six sites naturels remarquables (Pérussière, Virginière, Bégude Les Tours, Ponty et Le Plan) est en cours et doit prendre fin en décembre 2025. Ces sites sont, en tout ou partie, sous maîtrise foncière publique et inscrits au réseau des Espaces Naturels Sensibles du Département du Vaucluse sous le nom « Les zones humides du Calavon aval » dont le Parc du Luberon assure l'animation.

Ce plan de gestion, qui fait l'objet d'une convention cadre de partenariat dans sa mise en œuvre entre le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon (SIRCC), le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA (CEN) et le Parc du Luberon, doit être évalué (bilan technico-financier), actualisé (diagnostic / analyse des enjeux / objectifs) et renouvelé (programme d'actions) pour la même durée quinquennale.

Cette opération est inscrite au programme d'actions du plan de gestion en cours qui a été validé par le Parc du Luberon le 18 février 2021 (délibération n°2021CS02). Elle sera menée en ingénierie interne, en partenariat étroit avec le CEN et le SIRCC, au travers du recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Un appui technique de 10 jours du chargé de mission « biodiversité » est prévu au coût salarial de la mission. L'encadrement de l'apprenti sera assuré par le chargé de mission « zones humides ».

L'opération peut être soutenue à hauteur de 80% par l'Agence de l'Eau sur une dépense globale estimée à 30 580 € TTC, soit une subvention de 24 464 €.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 et l'Objectif A.2.3 *protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières*

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Calavon-Coulon, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 23 avril 2015 et révisé le 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2015 portant approbation du Document d'Objectif du site Natura 2000 FR9301587 « Le Calavon et l'Encreme » dont le Parc du Luberon est l'opérateur ;

Vu la délibération n°2021CS02 du 18 février 2021 validant le plan de gestion 2021-2025 de l'ENS « Les zones humides du Calavon aval » et son programme d'actions ;

Vu la convention cadre de partenariat du 10 mars 2022 pour la gestion du site ENS « les zones humides du Calavon aval » entre le Parc du Luberon, le Syndicat Intercommunautaire de Rivière du Calavon-Coulon et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur ;

Vu les règles d'intervention financière de l'Agence de l'Eau sur les zones humides dans le cadre du 12^{ème} programme 2025-2030 ;

Considérant la nécessité de procéder à l'évaluation du plan de gestion quinquennal de l'Espace naturel sensible « Les zones humides du Calavon aval » d'ici son renouvellement fin 2025

Après en avoir délibéré le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet présenté et d'accepte la maîtrise d'ouvrage de l'opération « Evaluation et renouvellement du plan de gestion des zones humides du Calavon aval » ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de l'opération par le recrutement d'un étudiant en contrat d'apprentissage sur la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Dépenses (en euros TTC)		Recettes (en euros TTC)		
<u>Coût salarial de la mission :</u>	16 600 €	Agence de l'Eau	80%	24 464 €

Contrat d'apprentissage + appui technique interne (salaire brut + charges patronales)				
Frais environnés (30% du cout salarial de la mission)	4 980 €	Autofinancement Parc	20%	6 116 €
Frais de formation	8 000 €			
Equipement / petit matériel	1 000 €			
Total	30 580 €			30 80 €

- **DE SOLLICITER** l'aide financière maximale de l'Agence de l'Eau au titre de son 12ème programme ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment les conventions particulières de financement ainsi que la convention d'apprentissage.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Convention d'adhésion du Parc naturel régional du Luberon à la chaire GeEAUde de l'Université d'Avignon (Annexe 2)

Rapporteur : Viviane DARGER

Le 31 mai 2024, Avignon Université, en partenariat avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et IFP Énergies nouvelles (IFPEN), a lancé la chaire partenariale GeEAUde : « Dynamique des ressources en eau souterraine et interactions avec les écosystèmes associés ».

L'intérêt de cette chaire est de développer la recherche, l'innovation et la formation sur la dynamique des ressources en eau souterraine et en interaction avec les écosystèmes associés. Cette chaire GeEAUde a été fondée par Avignon université- UMR EMMAH, l'INRAE (département AQUA) et IFP Energies nouvelles (IFPEN).

L'objectif global de la Chaire partenariale GeEAUde est de développer, tester et promouvoir des outils et des approches holistiques pour caractériser et modéliser les ressources en eau souterraine, ainsi que proposer des stratégies de gestion durable adaptées au contexte Méditerranéen dans le cadre des changements globaux. Les travaux de recherche de la Chaire partenariale GeEAUde porteront sur la dynamique de l'eau au sein des hydrosystèmes souterrains et leurs interactions, présentes et futures, avec les eaux de surface (terrestres et marines) ainsi qu'avec les écosystèmes associés. Cette chaire est constituée de partenaires privés et publics, nationaux et internationaux, qui se fédèrent pour mettre en place une recherche opérationnelle de haut niveau, afin de répondre efficacement aux besoins en eau de la société.

Le Parc du Luberon peut adhérer en tant que « partenaire », au même titre que le Département de Vaucluse, le Parc naturel régional des Alpilles, le Syndicat Rhône Ventoux, la Région Sud, la Maison régionale de l'eau, etc.

Cette adhésion est formalisée par une convention dont la durée est de 3 ans (jusqu'en mai 2028, renouvelable une fois pour 5 autres années), qui formalise l'engagement du Parc naturel régional du Luberon au sein de la chaire GeEAUde, ses liens avec les autres membres de la chaire, sa représentation au sein des instances de décision.

En tant que membre partenaire, il est attendu du Parc naturel régional du Luberon

- qu'il siège au Comité de pilotage -organe délibératif -de la chaire GeEAUde réuni au moins une fois par an
- qu'il contribue à la chaire par la mise à disposition des spécialistes (20 jours sur la durée du partenariat), sous la forme de « prêt de main d'œuvre à but non lucratif »
- qu'il mette à disposition de la chaire des données brutes ou élaborées détenues par lui pour la réalisation du programme de la chaire.
- qu'il accueille et assure une gratification à 2 ou 3 stagiaires entre 2 et 6 mois pendant la durée de la chaire.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 et son

Orientation A.2 : *Protéger et gérer les ressources naturelles* ; Objectif A.2.3 *Protéger et gérer de façon cohérente l'eau et les rivières*

CONSIDERANT l'engagement du Parc pour la connaissance, l'étude et la gestion concertée des ressources en eau souterraine.

CONSIDERANT la vocation du Parc à prendre part une structure fédératrice des acteurs territoriaux et de la recherche en hydrogéologie et hydrosystème.

CONSIDERANT l'opportunité que représente la chaire GeEAUde pour répondre aux enjeux territoriaux autour de la ressource en eau, tels qu'ils sont inscrits dans la future Charte 2025-2040, au travers notamment de la Mesure 15 « Garantir la disponibilité et la qualité de la ressource en eau pour assurer sa distribution équitable ».

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention placée en annexe entre le Parc naturel régional du Luberon et l'Université d'Avignon qui formalise son adhésion gracieuse à la chaire partenariale GeEAUde, pour 3 années jusqu'en mai 2028, renouvelable une fois pour 5 ans.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente ajoute que c'est une belle convention autour de la problématique de la ressource en eau, fondamentale pour notre territoire, qui nous permet de répondre à la Charte, d'assurer la qualité et la quantité de la ressource en eau et sa distribution équitable. Viviane Dargery suggère aux délégués de

prendre le temps de lire cette convention, très intéressante.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Jacques Decuignières (délégué de La Bastidonne) demande si les recherches couvriront tout le territoire du Parc ?

Aline Salvaudon (responsable du Pôle biodiversité géologie ressources naturelles) répond que la chaire GeEAUde couvre tout le Vaucluse et au-delà. Elle est basée à l'université d'Avignon et le Parc y adhère pour son territoire, pour favoriser l'implantation de chercheurs sur notre territoire.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Convention avec ASTERS-Conservatoire des Espaces Naturels de Haute-Savoie (74) pour le développement du module « Géonature-zones humides » du système d'information territorial (Annexe 3)

Rapporteur : Viviane DARGER

Le Système d'Information Territorial est un outil évolutif de mutualisation et de valorisation des données des territoires des PNR de la région Sud qui est accessible sur internet (SIT - <https://geo.pnrsud.fr/>).

Le Parc du Luberon y a développé en 2012 un module spécifique « zones humides » qui permet à tous, professionnels et citoyens, de consulter l'inventaire de ces milieux naturels. Il constitue un outil précieux d'aide à la décision auprès des collectivités publiques et des gestionnaires d'espaces naturels (prise en compte dans les documents de planification ou les projets d'aménagement).

Aujourd'hui cette base de données est devenue la plateforme régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur centralisant l'ensemble des inventaires des milieux humides. Le Parc naturel régional du Luberon en est l'administrateur en collaboration avec le Conservatoire d'Espaces naturels de PACA qui en assure l'animation régionale.

Le module « zone humides » a été développé sous l'environnement web Geonature qui est un logiciel « open source », disponible sous licence libre.

Plusieurs organismes à l'échelle nationale se sont saisis de l'outil pour le transposer sur leur territoire. C'est le cas de la structure ASTERS-CEN74 (Asters Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie) qui est l'opérateur technique de l'inventaire départemental de Haute-Savoie pour le compte de l'Etat.

Asters-CEN74 souhaite engager un partenariat avec le Parc du Luberon pour soutenir ses actions de maintenance et de développement du module zones humides de Géonature. Il s'agit de :

- Garantir le maintien opérationnel de l'outil à travers les mises à jour ;
- Développer de nouvelles fonctionnalités pour mieux répondre aux attentes des gestionnaires et utilisateurs du module ou de son atlas.

ASTER-CEN74 verserait 20 000 € au Parc du Luberon pour financer ces actions qui seront confiées à des prestataires externes, dont 3 000 € correspondant au temps de travail d'un agent du Parc pour le suivi de l'opération et la maintenance de l'outil.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009,

Considérant l'intérêt de pérenniser les outils de gestion de données et de mutualiser les coûts de fonctionnement et de maintenance dans l'intérêt du service public ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat (annexe) entre le Parc du Luberon et ASTERS-Conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie pour la maintenance et le développement du module « zones humides » de Geonature

- **D'APPROUVER** la contribution de 20 000 € d'ASTERS-CEN74 au profit du Parc du Luberon pour la gestion du module « zones humides » de Géonature avec la répartition suivante :

- 17 000 € alloués à de la prestation externe de développement informatique
- 3 000 € alloués à l'ingénierie du Parc pour le suivi du projet

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Convention cadre de gestion du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux (Annexe 4)

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage situé à Buoux (Vaucluse) a été créé en 1996 par le Parc naturel régional du Luberon qui en est propriétaire afin de répondre à une demande grandissante de la part de la société civile quand elle se trouve face à un animal sauvage blessé. Cet établissement, classé au titre de la protection de la nature, répond à des règles d'équipement et de fonctionnement très strictes. Affilié au réseau des centres de soins, son ouverture a été autorisée par arrêté préfectoral en juillet 1996. Ce centre accueille les animaux sauvages blessés ou en détresse apportés par des particuliers ou des services publics (Office Français de la Biodiversité, gendarmerie, douanes, etc.) provenant de l'ensemble de la région Provence- Alpes-Côte d'Azur. Le Parc naturel régional du Luberon en a confié la gestion à l'association locale de la Ligue pour la Protection des Oiseaux agissant en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2006. Depuis, la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur assure le fonctionnement de ce centre avec le soutien de fonds publics, privés et de dons.

La Région a réaffirmé son soutien aux centres de sauvegarde de la faune sauvage en y consacrant une action du plan climat (action n°67).

Le Parc souhaite favoriser et démultiplier ses actions en faveur de la faune sauvage en détresse en confiant à la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur un rôle de relai dans la gestion quotidienne de ce centre.

En 2021, une convention a été établie pour 3 ans entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Parc naturel régional du Luberon et la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA. Il s'agit de renouveler ce cadre de gestion pour une durée de 5 ans entre les mêmes signataires.

La convention présentée en annexe et qu'il s'agit de valider a pour objet :

- ✓ de préciser les missions du Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage pour la période 2025-2030 en accord avec les politiques territoriales ;
- ✓ de fixer les modalités de mise en œuvre de la présente convention.

Parmi les engagements du Parc naturel régional du Luberon, ce dernier renouvelle à la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur la gestion du centre de sauvegarde de la faune de Buoux. Pour ce faire, il met à la disposition de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur l'ensemble des équipements immobiliers de ce centre de sauvegarde existant à la signature de ladite convention. Il s'engage à assurer les charges relevant du propriétaire gérant raisonnablement son patrimoine.

Proposition de délibération soumise à débat

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'Environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte 2009-2021 et son Objectif A.1.9 *S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées*

Vu l'acte de propriété du château de Buoux

Considérant la nécessité de renouveler la convention établie en 2021 entre le Parc naturel régional du Luberon, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite liant le Parc naturel régional du Luberon, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente demande s'il y a des questions. Gilles Landrieu (délégué de saint-Saturnin les Apt) prend la parole : « juste un témoignage j'ai eu la chance de pouvoir visiter ce centre, qui fait un travail remarquable et on peut être fier de l'héberger ». La Présidente ajoute avoir assisté au relâcher d'un rapace, c'est touchant.

La Présidente fait procéder au vote. Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Contribution du Parc au projet de recherche du Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive du CNRS de Montpellier sur le loup

Rapporteur : Christian CHIAPELLA

La gestion des attaques de troupeaux par le biais du contrôle légal de loups (tirs) fait débat. Notamment à cause de l'incertitude concernant les effets engendrés sur la structure sociale des loups. D'autre part on évalue de façon incertaine les répercussions de ces effets sur le comportement d'attaque sur les troupeaux. Peu d'études ont été réalisées en France sur cette problématique clef pour la protection des troupeaux. A Montpellier, le Centre d'Ecologie Fonctionnelle et évolutive a monté un projet de recherche sur ce sujet auquel le Parc naturel régional du Luberon peut être associé comme territoire d'expérimentation. Le CEFE - Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive – est depuis 2003 une unité mixte de recherche basée à Montpellier, dont les tutelles sont le Centre National pour la recherche Scientifique (CNRS), l'Ecole Pratique des Hautes Etudes (EPHE), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et l'Université de Montpellier. Le projet pourra être mutualisé dans le cadre de la stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux dans le Luberon oriental, pour laquelle le Comité syndical du Parc a délibéré en juin 2024 (2024CS50).

La question de recherche est : La structure sociale des loups sur les territoires d'étude est-elle résiliente après le prélèvement d'individus par le tir ?

La méthode consiste à récolter des fèces de loups dans la zone d'étude, afin de récolter le profil génétique des individus constituant les meutes locales, et d'établir la structuration familiale entre les individus. En cas de tir légal éliminant physiquement un loup dans une meute, une seconde collecte de fèces se concentrant dans le secteur de la meute concernée, devra permettre d'établir si on observe des changements dans la structuration familiale de la meute à l'issue du tir et du prélèvement d'un individu. Parallèlement, une veille concernant les attaques de troupeaux sera réalisée sur l'ensemble de la zone d'étude, pour établir si des changements se font jour entre avant et après le tir (augmentation / diminution du nombre d'attaques et des dommages constatés).

La contribution du Parc naturel régional consistera à collecter des échantillons sur le terrain (fèces) et à les transmettre au laboratoire du CEFE. Le Parc assurera aussi la veille sur les attaques de loups sur les troupeaux. Les deux secteurs d'étude sont situés sur la partie occidentale du Grand Luberon et Petit-Luberon et sur la partie sud de la montagne de Lure. La mission représente 30 jours Equivalent Temps Plein d'un ingénieur du Parc, à raison de 15 jours par an, en 2025 et 2026.

Projet de délibération soumis à débat

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Plan National d'Actions Loup et activités d'élevage 2024-2029

Vu les dispositions de l'orientation A.1 de la Charte 2009-2021 ;

Vu la délibération 2024CS50 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon

Considérant le projet de recherche sur le secteur de Reillanne-Montjustin, intitulé « Mise en œuvre d'une stratégie territoriale de protection intégrée des troupeaux dans le Luberon oriental », approuvé par délibération (2024CS50) du Comité syndical du Parc le 24 juin 2024 ;

Considérant l'opportunité pour le Parc de contribuer au projet de recherche du CEFE-CNRS de Montpellier intitulé « Compréhension des effets des prélèvements de loups sur la structuration sociale des loups dans des territoires multi-usagers »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la contribution du Parc du Luberon au projet de recherche du CEFE-CNRS de Montpellier « COMPREHENSION DES EFFETS DES PRELEVEMENTS DE LOUPS SUR LA STRUCTURATION SOCIALE DES LOUPS DANS DES TERRITOIRES MULTI-USAGERS »
- **D'APPROUVER** le plan de financement de l'action et les évolutions susceptibles d'intervenir sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses n'en soit pas significativement modifié et le montant de participation du Parc du Luberon pas augmenté :

Plan de financement 2025-2026	Recettes € TTC	Dépenses € TTC
Etat Plan National Loup/CNRS	14 400 €	
Valorisation de 30 jours ETP d'un ingénieur du Parc (15 jours par an)		14 400 €

- **D'INSCRIRE** les recettes à venir au budget primitif 2025
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention qui formalisera la contribution du Parc au projet de recherche du CEFE-CNRS sur le loup et tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Marie-Elisabeth Chrisostome (déléguee de saint-Martin-les-Eaux) « Je me trouvais à la réunion avec le sous-préfet fin mai 2024 à Montjustin, il y avait de très fortes attaques et lorsqu'il a annoncé cette étude pour nous rassurer, les éleveurs présents n'ont pas applaudi à cette initiative, il y a certainement des solutions plus radicales pour protéger le pastoralisme. »

Laure Galpin (directrice du Parc) Il y a eu depuis de nombreuses réunions et il y a aujourd'hui une adhésion au projet.

Alain Feretti (délégué maire de Grambois) témoigne avoir saisi le Préfet suite à des attaques à Grambois, « il m'avait expliqué la stratégie globale sur le Vaucluse et l'OFB m'a contacté pour poser des caméras et observer les habitudes du loup. J'en ai parlé à certains bergers qui ont répondu que cela faisait partie de l'écosystème. »

Gilles Landrieu (délégué de saint-Saturnin les Apt) ajoute que cette étude est intéressante car on ne sait pas vraiment quel est l'impact d'un tir sur la meute. Le risque est d'étendre les reproducteurs si la meute est cassée, et d'avoir de nouvelles zones d'attaque.

Julien Baudat-Francesci (chargée de mission Natura 2000 -Loup) ajoute que c'est un projet de recherche fondamental pour lequel le Parc a été retenu territoire d'expérimentation, qui vient s'adosser au projet des 14 élevages volontaires de la zone de Reillanne Montjustin Villemus Saint Martin les eaux, visant à mieux connaître les loups pour élaborer des stratégies de protection des troupeaux à une échelle multi-exploitation. Même si le contexte est tendu, les éleveurs ont conscience qu'ils doivent se protéger mutuellement, ensemble. Cela permet d'avoir l'appui du CNRS sur un aspect plus pointu qui fait débat. Christian Chiapella (vice-Président, délégué de la communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure) ajoute qu'il y a une vraie attente des éleveurs.

Il n'y a pas d'autre question.

La Présidente fait procéder au vote.

Il y a une abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

7. RNGL – Don des collections de paléontologie de l'association Alpes de Lumière au Parc naturel régional du Luberon (Annexe 5)

Rapporteur : Gilles LANDRIEU

Le Parc naturel régional du Luberon est gestionnaire de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon. À ce titre, il met en œuvre des actions de préservation du patrimoine géologique, de recherche, de médiation scientifique et de valorisation conformément au plan de gestion de la réserve et à la convention de gestion établie avec l'État.

Dans le cadre de la protection du patrimoine géologique *ex situ*, le Parc conserve plus de 6 000 spécimens en paléontologie et en géologie au sein d'un bâtiment dédié. Ces collections constituent un fonds de référence essentiel pour la connaissance du territoire et de son passé géologique, tout en contribuant à la valorisation du patrimoine et à la culture scientifique.

En 1985, l'association Alpes de Lumière a déposé auprès du Parc de nombreux spécimens collectés par Pierre Martel. Afin de clarifier le statut de ces collections et d'en garantir la conservation pérenne, une nouvelle convention prévoit leur transfert définitif et gratuit au Parc naturel régional du Luberon. Cette convention remplace celle du 28 juin 1985 et en précise les modalités, ainsi que les droits et obligations des parties concernées.

Outre la transmission au Parc naturel régional du Luberon de la propriété pleine et exclusive de ses collections, la nouvelle convention précise qu'afin d'assurer ses missions, le Parc s'engage à garantir l'accessibilité de la collection au bénéfice du public et des chercheurs, sous réserve que cette mise à disposition ne compromette pas la conservation des spécimens. Elle prévoit également que le donateur soit mentionné lors d'utilisation des fossiles pour publications ou expositions.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu le décret n° 87-827 du 16 septembre 1987 portant création de la réserve naturelle géologique du Luberon (Vaucluse et Alpes de Haute-Provence) ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation A.4 – Gestion de la Réserve naturelle géologique, objectif A.4.1 (Gérer la Réserve naturelle géologique) et A.4.2 (Intégrer la composante patrimoine géologique dans l'ensemble des missions du Parc) ;

Vu la convention du 28 juin 1985 entre Alpes de Lumières et le Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la convention du 12 août 1988 relative à la gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon, et en particulier son article 5 ;

Vu la convention du 26 février 2019 entre l'État et le Parc fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle ;

Considérant la nécessité de poursuivre la mission de protection et de valorisation du patrimoine géologique *ex situ* de son territoire, inscrite dans la Charte, confiée au Parc par l'État et mise en œuvre depuis plus de 35 ans ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'ACCEPTER** le don définitif et gratuit de la collection Alpes de Lumière ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention (en annexe) entre l'association Alpes de Lumière et le Parc naturel régional du Luberon ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Convention d'engagement réciproque entre le Sirtom d'Apt, le Parc naturel régional du Luberon, le Groupement d'intérêt public de restauration Pays d'Apt Luberon et la Ville d'Apt pour lutter contre le gaspillage alimentaire et pour une alimentation saine, locale et durable. (Annexe 6)

Rapporteur : Gaëlle LETTERON

Depuis 2009, le Parc naturel régional du Luberon poursuit son engagement en faveur d'une agriculture durable et relocalisée. Il a mené une politique volontariste pour développer les circuits courts et de proximité, en accompagnant la création de marchés paysans et de magasins de producteurs, en introduisant des produits locaux bio dans les cantines.

Depuis 2017, son action a été labellisée Projet alimentaire territorial (PAT Luberon) par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (niveau 2 actuellement).

Le Parc naturel régional du Luberon s'engage en faveur d'une alimentation saine et durable et noue des partenariats avec les services de restauration collective des communes de son territoire. Il lutte particulièrement contre le gaspillage alimentaire.

Pour sa part, le SIRTOM de la région d'Apt – Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des ordures Ménagères - porte un programme local de prévention des déchets (PLPD) pour réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés, dont les biodéchets. Un des axes du PLPD s'intitule « lutter contre le gaspillage alimentaire ».

La Ville d'Apt et le Groupement d'intérêt public de restauration du Pays d'Apt rencontrent les mêmes enjeux : réduire le gaspillage alimentaire et faire évoluer les menus de leurs cantines vers une alimentation locale de qualité.

Ainsi, le projet « Lutter pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires et de santé d'Apt dépendant de l'approvisionnement du GIP d'Apt » fédère ces quatre partenaires et fait l'objet d'une convention.

Cette convention quadripartite contient un programme d'actions répondant aux enjeux précités et précise les engagements de chaque partenaire pour atteindre les objectifs de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 et ceux fixés par la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » dite loi EGALIM, qui impose depuis le 1^{er} janvier 2022 à la restauration collective publique de proposer au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la loi EGALIM du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la loi AGEC 202-105 dite loi AGEC du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Vu la Charte 2009-2021 du Parc naturel régional du Luberon et son orientation C.1 *Faire du développement de l'agriculture un enjeu du développement durable pour le Parc*

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Considérant la convergence des objectifs de chacun des partenaires autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour une alimentation méditerranéenne saine locale et qualité ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention (en annexe) pour « Lutter pour une alimentation saine et durable, contre le gaspillage alimentaire et en faveur d'une gestion de proximité des biodéchets dans la restauration collective des établissements scolaires et de santé d'Apt dépendant de l'approvisionnement du GIP d'Apt » réunissant le Parc naturel régional du Luberon, le Sirtom de la Région d'Apt, la Ville d'Apt et le GIP de restauration du Pays d'Apt pour une durée de 2 ans pouvant être reconduite ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

La Présidente demande s'il y a des questions.

Jacques Decuignières (délégué de La Bastidonne) commente : « on peut espérer qu'il y ait un essaimage de ce type de convention sur tout le territoire. » La Présidente est d'accord, ce sont des pratiques vertueuses qui font travailler tout le monde dans le même sens.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Dotation biodiversité et aménités rurales – Participation des communes bénéficiaires au financement d'actions portées par le Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Jean AILLAUD

A l'occasion de la loi de finances 2020, l'Etat a institué une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Depuis, cette dotation a connu trois évolutions notables : l'extension de son périmètre aux parcs naturels régionaux par la loi de finances 2022, une première augmentation significative de l'enveloppe au budget 2024 de l'Etat, puis une nouvelle, de 10 millions d'euros, au budget 2025.

Si ces évolutions marquent l'intérêt que porte l'Etat à la protection de l'environnement, elle doit aussi nous inciter, collectivement, à en faire un levier pour des politiques utiles et efficaces sur le territoire.

Cette dotation, qui porte désormais le nom de « dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales » est destinée aux communes dont une partie importante du territoire est couverte par une aire protégée, et donc en particulier les communes adhérentes à un parc naturel (régional ou national).

Les aménités rurales peuvent être définies comme « les attributs physiques, géophysiques et biologiques caractéristiques des communes rurales qui rendent des services écosystémiques générant des valeurs économiques et environnementales. Le maintien et le développement de ces aménités sont des services environnementaux rendus par les territoires ruraux au bénéfice des collectivités locales et nationale. »

Il convient de noter que c'est d'ailleurs sous l'impulsion de la Fédération des Parcs naturels régionaux, à travers un dialogue avec le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, que la dotation de soutien aux aménités rurales a pu être étendue à un plus grand nombre de communes et que son enveloppe est passée de 40 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024, puis 110 millions d'euros en 2025.

Cette dotation ne s'accompagne pas d'une obligation concernant son utilisation. Cependant, l'objet même de cette dotation doit nous inviter à l'utiliser pour financer des actions en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. Elle est d'ailleurs parfaitement liée à la réalisation des objectifs de la stratégie nationale des aires protégées, qui vise à établir un réseau d'aires protégées cohérent, efficace et résilient aux changements globaux, liés au dérèglement climatique, à la perte de biodiversité et à la raréfaction des ressources.

Ainsi, en ce qui concerne les communes sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon, la dotation de soutien aux aménités rurales (DSCAR) a considérablement évolué : en 2022, elle était versée à 20 communes, pour un montant total de 60.000 €. En 2023, ce sont 66 communes qui l'ont perçue, pour un montant de 455 308 €. Et en 2024, ce sont toujours 66 communes bénéficiaires, mais qui se partagent une enveloppe de 926 901 €. En 2 ans, le nombre de communes bénéficiaires a donc augmenté de 46 et l'enveloppe de 866 901 €. Les montants pour l'année 2025 n'ont pas encore été notifiés, mais compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe au niveau national, il est vraisemblable qu'ils seront proches des montants perçus par les communes du territoire en 2024.

En septembre 2024, les élus du Parc naturel régional du Luberon ont adopté une délibération permettant de solliciter les communes bénéficiaires de la DSCAR afin qu'elles en reversent une part de 20% au Parc.

Certaines communes ont répondu à cette sollicitation et, à l'occasion du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2025, les élus du Parc ont souligné l'importance de ce versement au Parc pour soutenir les actions menées sur le territoire.

Compte tenu de l'intérêt de mutualiser les moyens financiers pour protéger et valoriser notre environnement, et considérant que le Parc du Luberon a démontré son expertise en la matière depuis près de 50 ans, il est proposé de délibérer à nouveau pour demander aux communes bénéficiaires de la DSCAR d'en verser au Parc une part de 20% .

Cette contribution permettra de financer des actions menées à l'échelle de l'ensemble du territoire afin de répondre de manière plus cohérente et à une échelle plus importante aux enjeux de protection de nos espaces et de lutte contre les effets du réchauffement climatique.

Ainsi, cela pourrait permettre de financer des actions prioritairement dans les domaines suivants :

- Éducation et sensibilisation à l'environnement
- Projets de préservation et de valorisation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L.2335-17 ; L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n2024-721 du 6 juillet 2024 portant application de l'article L. 2335-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon entérinés par arrêté préfectoral en date du 30 juin 2023 ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu la délibération D2024CS68 du Parc naturel du Luberon en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 5 mars 2025 ;

Considérant le projet de charte 2025-2040 ;

Considérant que la DSCAR est destinée aux communes dont une partie importante du territoire est couverte par une aire protégée, donc en particulier les communes adhérentes à un Parc naturel régional ;

Considérant la nécessité de mener sur le territoire des actions de protection de la biodiversité, d'éducation à l'environnement ou encore d'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'expertise du Parc naturel régional du Luberon dans les domaines précités ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **DE SOLLICITER** une contribution volontaire des communes bénéficiaires de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales à hauteur de 20% de l'enveloppe attribuée par l'Etat à compter de l'exercice 2025
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Cathy Serra (déléguee de COTELUB) : par rapport à la délibération de 2024, on « sollicite », aujourd'hui on « demande aux communes ». Le niveau d'obligation est différent ? Non répond Jean Aillaud, il n'y a pas d'obligation.

La Présidente fait procéder au vote.

Alain Feretti : On a bien reçu votre courrier mais il faut avoir les 3 conditions pour toucher cette dotation ? Laure Galpin précise qu'il faut être une commune rurale, classée Parc ou couverte par une aire protégée. Cela représente 66 communes sur 78 adhérentes aujourd'hui au Parc. Les communes non rurales n'en bénéficient pas.

Quels sont les délais pour la délibération ? Jean Aillaud répond que cela peut se faire « avec le vote de votre budget » ou par décision modificative.

Il y a une opposition, une abstention, la délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées.

10. Tarification des services et prestations assurés par l'équipe technique du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Charlotte CARBONNEL

Le 28 février 2011, les élus du Parc naturel régional du Luberon ont fixé par délibération la tarification de certains services ou produits vendus ou assurés par le Parc, dans le cadre de ses missions. Il est proposé aujourd'hui d'actualiser les tarifs des services et prestations assurés par les agents du Parc naturel régional du Luberon afin de tenir compte de l'augmentation des charges supportées par le Parc.

Cette démarche s'inscrit par ailleurs dans les recommandations formulées par le Cabinet Grant-Thornton, qui a procédé en 2024 à un audit de nos comptes. Il est ressorti de cet audit que les tarifs méritaient d'être revus à la hausse et que d'autres pourraient être créés.

C'est pourquoi la délibération que nous vous proposons aujourd'hui vise à :

- Adapter les tarifs des prestations de services assurés par les agents du Parc afin de tenir compte de l'évolution des charges de personnel
- Créer de nouveaux tarifs concernant l'accès au musée de géologie et à la maison du Parc, à des visites guidées ainsi qu'à des ateliers pédagogiques

Proposition de délibération soumise au vote :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R 1617-1 et R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux du CGCT ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu l'arrêté portant constitution (réactualisation) de la régie de recettes à la maison du Parc (Accueil et boutique) du 01/09/2009

Vu l'arrêté portant complément de produits d'encaissement à la constitution de la régie de recettes de la maison du Parc (Accueil et boutique) du 01/03/2011

Considérant les conclusions de l'étude menée par le cabinet Grant-Thornton en décembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission Finances-administration-personnel en date du 5 mars 2025 ;

Considérant l'avis de la commission Mobilisation des publics en date du 7 mars concernant les prestations d'accueil, d'information et de sensibilisation des publics ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'ETABLIR** les tarifs applicables au 01/09/2025 comme suit :

Prestations d'accueil, de sensibilisation des publics :

Tarifs d'entrée pour l'accès musée de géologie de la Maison du Parc naturel régional du Luberon :

- Tarif normal : 4 €/pers.
- Tarif réduit (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, groupe > 5 pers., enseignant en activité) : 2 €/pers.
- Moins de 18 ans : gratuit.
- Groupe scolaire et centre de loisirs : gratuit.
- Partenaires scientifiques : gratuit.
- Gratuité lors des évènements organisés à la Maison du Parc

Tarifs de visite guidée du musée de géologie et de l'exposition permanente de la Maison du Parc naturel régional du Luberon (groupes constitués, 20 personnes par session au maximum) :

- Tarif normal : 80 €/groupe.
- Groupe scolaire et centre de loisirs du territoire : 2 €/pers.

Tarifs Ateliers pédagogiques relatifs au musée de géologie, aux espaces muséographiques permanent et/ou aux expositions temporaires présentées à la Maison du Parc naturel régional du Luberon (comprenant le tarif d'entrée, 20 personnes par session au maximum, sur inscription) :

- Tarif normal : 6 €/pers.
- Tarif réduit (étudiants, chômeurs, bénéficiaires du RSA, groupe > 5 pers., enseignant en activité) : 4 €/pers.
- Moins de 18 ans : 2 €/pers.
- Groupe scolaire et centre de loisirs : 2 €/pers.

Prestations des services (hors tarification Thomassine) :

- Catégorie A : 460 €
- Catégorie B : 300 €
- Catégorie C : 250 €

Autres (conférences) :

- Tarif normal : 230 €

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

11. Convention de mécénat avec Geosel 2025-2027 (Annexe 7)

Rapporteur : Valérie PEISSON

Le complexe de stockage souterrain de Géosel à Manosque est un des premiers sites européens de produits pétroliers à vocation opérationnelle et stratégique. On y stocke du pétrole brut, du diesel, de l'essence, du fuel domestique et du naphtha. Constitué de 30 cavités salines, il a une capacité de plus de 9 millions de m³ répartie à environ 40% en pétrole brut et 60% en produits raffinés. Mis en service en 1969, il est implanté dans la zone de nature et de silence du Parc naturel régional du Luberon. Il est l'exemple d'une cohabitation réussie entre un milieu naturel particulièrement sensible et une activité industrielle.

La société GEOSEL dont un des sites de stockage est donc situé au cœur du Parc naturel régional du Luberon, soutient financièrement les actions du Parc depuis de nombreuses années. Il s'agit ici de valider la convention pluriannuelle de mécénat pour la période 2025-2027, pour un montant annuel de 5 000 €, réhaussé de 1500 € par rapport à la précédente convention.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle de mécénat pour la période 2025-2027, qui permet le financement d'actions du Parc ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la convention de mécénat (jointe en annexe) entre le Parc naturel régional du Luberon et Géosel pour la période 2025-2027, pour un montant de 5 000 euros par an soit un montant total de 15 000 euros pour les actions suivantes :

ACTION	INTITULE	SUBVENTION ANNUELLE
1	Journées des fruits et des saveurs d'autrefois organisée à la Maison de la biodiversité La Thomassine	2 000 €
2	Maison de la biodiversité : amélioration de l'entretien des vergers et du musée	1 500 €
3	Biodiversité : achat et installation des panneaux de sensibilisation et brochure d'information ainsi que la participation à la fabrication de gîte à chauve-souris	1 500 €

- **D'INSCRIRE** le montant des fonds au budget primitif 2025 du Parc naturel régional du Luberon
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer la convention de mécénat ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La vice-présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il y a une abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

Charlotte Carbonnel revient sur la précédente délibération. L'établissement des nouveaux tarifs se fera au 1^{er} juillet 2025 et non pas au 1^{er} septembre comme c'est indiqué.

12. Modification du plan de financement du Plan de paysage Transition énergétique et écologique

Rapporteur : Noëlle TRINQUIER

Dans le cadre de ses missions et de la préfiguration de sa future Charte, le Parc naturel régional du Luberon (PNRL) a répondu à l'appel à projets « Plan de paysage transition énergétique et écologique » lancé par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), en partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

La candidature du Parc a été retenue en septembre 2024 (courrier officiel en décembre 2024).

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions inclus dans le projet porté par la Parc, un plan de financement a été soumis au Comité syndical du Parc le 24 septembre 2024. Après plusieurs échanges avec l'ADEME, il apparaît que certaines dépenses qui devaient être prises en charge par le Parc dans le cadre de l'autofinancement, sont subventionnables.

Il convient donc de revoir le plan de financement qui est bien plus avantageux pour le Parc.

Ainsi, le montant global de l'aide apportée par l'ADEME passe de 80 000 euros à 100 000 euros. L'autofinancement du Parc passe de 20 000 € à 24 971 €. C'est toujours de l'ingénierie en régie, sans toutefois augmenter les dépenses à la charge du Parc. Ce ne sont pas de nouvelles dépenses.

Projet de délibération soumis à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'Environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009, notamment l'orientation A.3 *Protéger les paysages et valoriser le patrimoine culturel* et l'orientation B.2 *Améliorer le cadre et la qualité de la vie* ;
Vu la délibération 2024CS58 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le projet de Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon en cours de révision et notamment la Mesure 14 « Accroître le rythme de développement des énergies renouvelables tout en respectant la vocation des sols, le paysage, les espaces agricoles, naturels et forestiers »

Considérant la nécessité de planifier ensemble les énergies renouvelables à l'échelle territoriale ;
Considérant l'opportunité pour le Parc de porter un plan de paysage transition énergétique et écologique à l'échelle du périmètre d'étude en révision (courrier et diplôme du 18 décembre 2024) ;
Considérant la validation du montant modifié de l'aide apportée au projet par l'ADEME le 17 février 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** la modification du plan de financement du projet et les évolutions susceptibles d'intervenir, sous réserve que le total de l'enveloppe des dépenses ne soit pas significativement modifié et que le montant de la participation du Parc ne soit pas augmenté ;

Dépenses prévisionnelles	
Groupement de bureau d'études (paysage, énergéticien, concertation, animation, communication, illustration)	80 034€
Charges connexes (déplacement, traitement de données SIG...)	12 500€
Frais divers liés au projet	10 150 €
Dépenses en personnel (ingénierie PNR Luberon)	22 171.2€
Total TTC en Euros	
124 855.2€	

Recettes		
ADEME	80 %	99 884.16€
PNR Luberon (ingénierie, frais de structure)	20 %	24 971.04€
Total en Euros		
124 855.2€		

- **DE SOLLICITER** les financements auprès de l'ADEME ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce relative au projet et à solliciter les aides financières de l'ADEME et tout autre financeur complémentaire dans le cadre de ce projet ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

13. Compte de gestion 2024 (Annexe 8)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières, il est proposé au Comité Syndical de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable de Pertuis, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon
Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 mars 2025

Constatant la conformité du compte de gestion 2024, établi par le Service de gestion Comptable de Pertuis, avec le compte administratif 2024 lesquels présentent les soldes suivants :

- Un déficit de clôture de 241 055,23€ en section de fonctionnement
- Un déficit de clôture de 117 944,16€ en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion pour l'exercice 2024

Jean Aillaud précise que les chiffres étaient plus pessimistes lors de la présentation du Débat d'orientations budgétaires ; nous avions prévu 400 000 euros de déficit dus à une écriture de régularisation due à l'exercice 2022. Ce qu'il faut retenir c'est que sans cette écriture, nous afficherions un résultat positif. Il faut remercier l'ensemble des services qui ont fourni un gros travail auprès des financeurs pour recevoir les subventions en retard.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

Elle sort de la salle pour la présentation et le vote du compte administratif 2024.

14. Compte administratif 2024 (Annexe 9)

Rapporteur : Jean AILLAUD

Le Compte administratif 2024 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice en question. Il prend en considération le Budget Primitif ainsi que l'ensemble des Décisions modificatives intervenues en cours d'année.

Il fait l'objet d'un pointage avec le Compte de Gestion établi par le Service de Gestion Comptable (SCG) de Pertuis afin de s'assurer de la conformité des opérations passées par l'ordonnateur d'une part et le comptable d'autre part.

Le pointage fait apparaître une conformité du Compte Administratif 2024 avec le Compte de Gestion, ainsi que les résultats de clôture dont le détail est donné ci-dessous.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu l'avis favorable de la commission *Finances, administration, personnel* en date du 5 mars 2025 ;

Monsieur Jean AILLAUD, Premier Vice-Président, préside l'assemblée pour la délibération ;
Madame Dominique SANTONI, Présidente du Parc du Luberon, sort de la séance avant le vote ;

Le Comité syndical décide, après avoir entendu l'exposé, constatant que le compte administratif présente :

RESULTAT A LA CLÔTURE 2024

FONCTIONNEMENT :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	4 925 486,03 €
RECETTES (b)	4 684 430,80 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 (c=b-a)	- 241 055,23 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE N-1 (d)	307 612,75 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	66 557,52 €

INVESTISSEMENT :

INVESTISSEMENT	MONTANT
DEPENSES (a)	824 459,09 €
RECETTES (b)	706 514,93 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 (c=b-a)	- 117 944,16 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE N-1 (d)	745 587,32 €
RESULTAT DE CLOTURE 2024 AVEC REPORT N-1 (e=c+d)	627 643,16 €
RAR	
DEPENSES	3 796 740,03 €
RECETTES	3 533 075,26 €
SOLDE -	263 664,77 €

En rapprochant les sections, on constate avant reprise des RAR EN INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2024 SANS LES RAR ET AVEC LES REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	66 557,52 €
INVESTISSEMENT	627 643,16 €
GLOBAL	694 200,68 €

En rapprochant les sections, on constate après reprise des RAR EN INVESTISSEMENT

RESULTAT DE CLOTURE 2024 AVEC LES RAR ET AVEC LES REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	66 557,52 €
INVESTISSEMENT	363 978,39 €
GLOBAL	430 535,91 €

- **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2024

Le vice-Président demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Il fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Il demande à la Présidente de revenir.

15. Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget 2025

Rapporteur : Jean AILLAUD

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif selon des conditions spécifiques.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin

de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit au « D001 » ou excédent au « R001 ») et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

La quote-part de résultat N-1 doit au minimum correspondre au montant du virement de la section de fonctionnement prévu au titre de l'exercice N-1, en recette sur la ligne budgétaire « 021 » de la section d'investissement et en dépense sur la ligne « 023 » de la section de fonctionnement. En effet, le virement prévu fait partie du plan de financement des investissements, il doit donc être utilisé conformément aux prévisions, sauf si une décision modificative d'annulation intervient pour une opération.

Pour déterminer le besoin de financement de la section d'investissement à l'issue d'un exercice budgétaire, il convient :

- de s'assurer que le déficit ou l'excédent de clôture de la section d'investissement au compte administratif est identique à celui qui apparaît au compte de gestion ;
- de s'assurer que les restes à réaliser ont été sincèrement évalués.

Le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif est purement et simplement reporté, quel qu'il soit, en section d'investissement sur la ligne budgétaire du budget primitif (« D001 » pour un déficit et « R001 » pour un excédent).

Si l'excédent de fonctionnement N-1 est supérieur au besoin de financement de la section d'investissement, il peut être au choix de l'assemblée délibérante, soit affecté en complément de la somme correspondant à l'affectation minimale (déterminée comme indiqué ci-dessus), soit simplement reporté en section de fonctionnement (« R002 »)

Le Comité Syndical doit se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice N-1, qui se fait selon les conditions suivantes :

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu le compte administratif 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 5 mars 2025 ;

Considérant les résultats qui sont les suivants.

RESULTAT DE CLOTURE 2024 AVEC LES RAR ET AVEC LES REPORTS N-1	
FONCTIONNEMENT	66 557,52 €
INVESTISSEMENT	363 978,39 €
GLOBAL	430 535,91 €

Après en avoir délibéré le comité syndical DECIDE DE :

- **DE REPORTER** la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement en section de fonctionnement soit 66 557,52 €
- **DE REPRENDRE** les résultats de clôture de la section d'investissement avant restes à réaliser pour 627 643,16 €

Le vice-Président demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Il fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention ni d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Budget primitif 2025 (Annexe 10)

Rapporteur : Jean AILLAUD

La Présidente introduit la délibération du budget primitif pour préciser la manière dont a été construit ce budget ainsi que le contexte dans lequel cela s'est fait. Beaucoup de collectivités ont à faire face à des difficultés, liées à des baisses de recettes. Nous avons dû faire face à des baisses de recettes de la part de l'Etat et d'autres financeurs comme la Région Sud qui, elle-même a dû faire des choix dans son budget. Dans le même temps, on a eu à faire face à des dépenses obligatoires imposées par l'Etat et qui ont continué à peser même si aujourd'hui l'inflation est un peu moins forte. Nous avons anticipé et depuis 2023, nous y travaillons. Une étude a ainsi été commandée au cabinet Grant Thornton dont les résultats ont été présentés en 2024. Nous devons reconstituer une capacité d'autofinancement à hauteur de 400 000 €. Face à cela, il convenait d'augmenter nos recettes et réduire nos dépenses. Jean Aillaud a rappelé l'écriture comptable de 400 000 euros qui heureusement n'impactera que le budget 2024 et pèsera néanmoins fortement en 2025. Pour les recettes, nous avons sollicité les départements, les EPCI et la Région, obtenu une augmentation de nos recettes dès 2026 et de la même manière les communes sont sollicitées sur la dotation des aménités rurales. Je vous remercie encore d'avoir voté cette délibération. Pour la baisse des dépenses, elle porte sur les charges à caractère général et sur celles liées au personnel, certaines actions ont été reportées, certains postes n'ont pas été remplacés, des missions redistribuées. Il y a un véritable effort collectif engagé. Ces choix étaient difficiles mais nécessaires si l'on veut continuer de mener à bien nos missions. Il faut à nouveau remercier les élus et les agents pour ce beau travail collectif réalisé ensemble et qui permet aujourd'hui de vous présenter un budget équilibré, adapté aux moyens dont nous disposons et à la situation financière que nous traversons. Le plus dur est fait, je reste positive pour les années à venir. Le budget de l'année prochaine sera plus facile à réaliser même si, on le sait, il faudra continuer à rationaliser nos dépenses.

*Jean Aillaud présente le budget comme suit.
Pour la section fonctionnement, il commente ainsi :
Il précise que comme chaque année la cotisation des communes évolue, en 2025 elle sera de 3.38 euros au lieu 3.32 euros soit une évolution de 1.8 %. Les subventions sur actions restent stables entre 2024 et 2025. Quelques variations dans les financeurs, liées au rythme des projets. Il est attendu également une plus forte participation des communes, avec le reversement de 20 % de la dotation de soutien aux aménités rurales. Nous prévoyons en 2025 une hausse des produits de l'assistance à maîtrise d'ouvrage- maîtrise d'œuvre. La provision sur risques inscrite depuis 2018 est annulée ; elle était liée à un programme de travaux sur l'aile XVIIIème du château de Buoux. Le risque juridique n'existe plus. L'excédent antérieur reporté est inférieur à celui qui aurait été attendu et nous savons tous pourquoi*

[erreur d'écriture et régularisation]. Je voudrais souligner l'important travail réalisé pour la perception des recettes qui a permis d'amortir les effets de l'écriture comptable. Pour les dépenses, les charges de personnel intègrent des mesures nationales comme la prévoyance et autre dépenses obligatoires comme le point d'indice. Mais ces dépenses seront en baisse, répondant à la volonté du Parc de mieux maîtriser sa masse salariale. Pour faire face aux difficultés financières qui touchent le Parc (et d'autres collectivités et services publics), nous avons initié une baisse des charges à caractère général liées au programme d'actions. Nous allons renoncer à certaines actions et en décaler d'autres afin de dégager des marges nécessaires à la restauration de la capacité d'autofinancement entre 300 et 400 000 euros. En conclusion, sans l'écriture de reprise de cette fameuse provision, le budget primitif 2025 serait inférieur de 3.55 % au budget primitif 2024. C'est une baisse de 190 000 euros qui est un premier pas dans la maîtrise de nos dépenses.

Le budget de l'année 2025 du Parc naturel régional du Luberon s'élève à

- 5 785 770,00 € en FONCTIONNEMENT
- 4 616 145,36 € en INVESTISSEMENT

Soit un budget global de 10 401 915,36 €

La répartition par section est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	819 405,33	455 426,94
REPORTS	Reste à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	3 796 740,03	3 533 075,26
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	(si solde positif) 627 643,16
Total de la section d'investissement (2)		4 616 145,36	4 616 145,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	5 785 770,00	5 719 212,48
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	(si excédent) 66 557,52
Total de la section de fonctionnement (3)		5 785 770,00	5 785 770,00
TOTAL DU BUDGET (4)		10 401 915,36	10 401 915,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES 5 785 770€

- DOTATIONS STATUTAIRES : 2 610 701,73€
 - Dotation de fonctionnement de la DREAL : 174 000€
 - Région SUD : 1 312 386€

- Départements : 499 440€
 - Département des Alpes de Haute-Provence : 84 550€
 - Département de Vaucluse : 414 890€
- Communes : 619 133,03€
 - Communes des Alpes de Haute-Provence : 188 598,68€
 - Communes de Vaucluse : 430 534,35€
- EPCI 5 742,70€
- SUBVENTIONS SUR ACTIONS : 2 153 660,50€
 - De l'Etat : 575 895,60€
 - De la Région Sud : 267 900,49€
 - Des Départements : 92 135€
 - Des Communes : 534 095€ (dont dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales)
 - Des EPCI : 31 149€
 - De l'Europe : 199 931,81€
 - D'autres agences : 452 553,60€
- PRODUITS DE SERVICES SUR PRESTATIONS 280 200€
 - Produits de l'assistance à maîtrise d'ouvrage- maîtrise d'œuvre : 180 000€
 - Produits des services pour la gestion du SIT INTERPARC pour l'exercice 2025 : 48000€
- Reprise de provision pour risques : 541 679€
 Il s'agit des crédits nécessaires à la reprise d'une provision réalisée à partir de 2018 pour faire face au risque de non-paiement par une entreprise. Celle-ci ayant fait faillite depuis, il est nécessaire de passer une écriture comptable pour reprendre cette provision.
- EXCEDENT ANTERIEUR : 66 557,52€.
- ATTENUATIONS CHARGES : 55 971,25€

DEPENSES 5 785 770€

- 012-CHARGES DE PERSONNEL 3 077 067€
- 011-CHARGES A CARACTERE GENERAL : 1 725 649€
 - Liées au Plan d'Actions : 1 268 494,52€, dont :
 - Animation des sites Natura 2000 : 53 021€
 - Conseil architectural : 203 272€
 - Animations pédagogiques : 55 000€
 - Atlas de la biodiversité communales : 90 095€
 - Coin de verdure pour la pluie : 56 672€
 - Paiements pour Services Environnementaux : 110 000€
 - Plan de Paysage Transition Energétique : 48 000€
 - SAGE Calavon (étude prospective et atlas communal) : 85 000€
 - PNA/PAT/Projet foncier agricole : 62 000€
 - La Thomassine : 50 600€
 - BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU PARC : 457 154,48€
- 65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES 243 000€

- Autres charges de gestion courantes du Programme d'action : 158 000€
- Autres charges de gestion courante du Parc naturel régional du Luberon : 85 000€
- 66 -CHARGES FINANCIERES : 75 000€

Jean Aillaud commente la section investissement comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT : 4 616 145,36€

- OPERATIONS FINANCIERES
 - DEPENSES : 45 100€

Remboursement du capital de la dette				
Parc Naturel Régional du Luberon				
	N°	Objet	Capital initial	2025
	E3	TRAVAUX BIODIVERSITE	246 000,00	17 212,89
	E4	CONSOLIDATION EMPRUNT	246 000,00	17 819,37
	E9	FINANCEMENT ACQUISITI	200 000,00	10 000,00
	E10	EMPRUNT CHÂTEAU	1 985 245,00	
Total du Budget Parc Naturel			4 310 858,51	45 032,26
Total général			4 310 858,51	45 032,26

- RECETTES : 1 083 070,10€ (hors RAR), dont :
 - Report de l'année 2024 : 627 643,16€
 - FCTVA : 19 311,94€
- OPERATIONS D'EQUIPEMENT
 - EN RECETTES
 - Restes à Réaliser 2024 : 3 533 075,26€, comprenant notamment les opérations Château de Buoux, dalle à empreintes et travaux de La Thomassine
 - Nouveaux Programmes : 111 115€, dont :
 - Zones Humides Calavon/Le Plan : 48 595€
 - La Thomassine : 42 600€
 - SIT Zones Humides : 17 000€
 - EN DEPENSES
 - RAR 2024 : 3 796 740,03€, dont :
 - Château de Buoux : 3 000 000€
 - Dalle à empreintes : 451 871,17€
 - La Thomassine : 136 242,53€
 - 43 : centre de sauvegarde : 105 000€

- Nouveaux programmes 579 305,33€, dont :
 - La Thomassine, travaux et équipement : 70 000€
 - Maison du Parc : 50 000€
 - Zones Humides et trame turquoise : 90 000€
 - Château de Buoux : 300 000€

C'est un budget élaboré dans un contexte local et national difficile avec des incertitudes qui persistent dans les financements publics. Avec ce budget sont néanmoins installées les mesures préconisées par le cabinet Grant Thornton, maîtriser voire réduire nos dépenses de fonctionnement, notre masse salariale et trouver de nouveaux financements. Cette démarche est à poursuivre ensemble pour continuer à mener des actions qui sont essentielles à notre territoire. Je remercie l'ensemble des agents pour y avoir participé autour de Laure et de Jérémy.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Considérant le débat sur le rapport d'orientations budgétaires acté lors du Comité Syndical du 4 février 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2025 comprenant ses annexes, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour chacune des deux sections de la manière suivante :
 - - section de fonctionnement : 5 785 770,00 €
 - section d'investissement : 4 616 145,36 €
- **D'ADOPTER** les projets d'actions proposés ainsi que leurs plans de financement ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tous les documents et conventions nécessaires pour mener à bien ces opérations dans la limite des crédits inscrits.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Mickaël Cavalier (délégué de Ansouis) trouve navrant que « sur un budget de 5 millions on n'arrive pas à trouver 30 000 euros pour nos enfants. Suite à l'abandon du versement par la Région de 50 000 €, c'est 36 classes qu'on perd, 900 enfants en primaire. On refuse déjà 81 classes par an environ, on refuse 3000 gamins. Or l'imprégnation de la nature entre 0 et 11 ans est essentielle. ». La décision de la région est fâcheuse, d'autant plus qu'elle nous demande de faire des actions en lycée et hors zone.

La Présidente, pense « qu'on est tous d'accord sur la priorité et l'importance de l'éducation à l'environnement en direction des enfants. Simplement ces 50 000 euros ont été fléchés par nous, Parc sur l'EET. Il est vrai que dans ce contexte, avec cette perte de recette, nous ne pourrions pas mener tout le programme d'actions en direction de la jeunesse tel que nous le menons chaque année. Cependant, nous avons fait un travail conséquent pour trouver 15.000€ sur cet exercice budgétaire. Combinés aux 35.000€ d'autofinancement prévisionnel du Parc, nous arrivons à reconstituer les 50.000€ que nous affectons habituellement à l'éducation à l'environnement. Et sur la fin de l'année, j'ai bon espoir que le reversement des aménités rurales vienne combler d'éventuelles pertes. Gilles Landrieu (délégué de Saint-Saturnin-les-Apt): D'une certaine façon on s'est fait imposer la décision. Il faut une réflexion de fond sur ce qui est important, je rejoins mon collègue. Peut-on

renégocier avec la Région et réaffecter des fonds à l'EET. Pour Saint-Saturnin-les-Apt nous avons décidé, pour cette année, de financer nous-mêmes ce que le Parc ne pourra pas faire. La Présidente précise à nouveau qu'il faudra mener un travail collectif sur la priorisation des actions à mener, avec pour objectif de déterminer ensemble ce qui nous apparaît comme fondamental. Elle rappelle également sa proposition de flécher les aménités rurales sur des actions précises.

Jean Aillaud approuve l'idée de faire des choix, certains sujets étant plus sensibles que d'autres. Jean-Pierre Richard (délégué de la Région Sud), il y a un désengagement de métropole pour le ramassage des ordures ménagères dans les Bouches-du-Rhône, dans les lycées, les maisons de retraites, etc. Nous subissons de plein fouet baisse des budgets. Alain Feretti (délégué de Grambois), il faut faire la différence entre collégiens et les cours moyens, ces derniers relèvent de la compétence des communes. Stratégiquement et politiquement cela peut être intéressant de l'intégrer à notre réflexion.

Richard Rouzet (délégué de Villelaure) A Villelaure nous avons délibéré ainsi.

La Présidente fait procéder au vote.

Il y a 5 abstentions, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain Feretti (délégué de Grambois) reprend la parole sur le risque de disparition des Parcs il y a qq années. Aujourd'hui on a réussi à perséverer, c'est excellent. Pour les petites communes, c'est grâce au Parc qu'on développe des projets, qu'on a des ingénieurs de projet et qu'on enrichit nos communes.

La Présidente rappelle qu'en 2026, les contributions statutaires vont augmenter. Selon elle, le plus dur est derrière nous et elle remercie les communes pour leurs contributions.

17. Attribution de la subvention 2025 au Comité des Œuvres Sociales (COS) du Parc naturel régional du Luberon

Rapporteur : Dominique SANTONI

En vertu de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite loi « Sapin », le Syndicat mixte du Parc a confié à un Comité d'Œuvres Sociales (COS) la gestion des prestations sociales du personnel.

Les activités prévisionnelles du COS pour 2025 comprennent l'organisation d'animations, d'événements et la gestion de titres cadeaux et vacances.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001, dite « Loi Sapin » ;

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Considérant la demande du président du Comité des œuvres sociales du Parc naturel régional du Luberon reçue par la Présidente en date du 28 janvier 2025 ;

Considérant le bénéfice des prestations sociales pour le personnel du Parc naturel régional du Luberon ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **D'AUTORISER** le versement au titre de l'année 2025 d'une subvention de 24 500 € au Comité des Œuvres Sociales du Parc naturel régional du Luberon pour l'organisation d'animations, d'événements et la gestion de titres cadeaux et vacances ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

La Présidente introduit les trois délibérations suivantes sur les ressources humaines : la délibération 18 est une modification du temps de travail hebdomadaire du poste d'agent d'entretien, passer à 21 heures /semaine et internaliser. La 19 consiste à modifier l'intitulé et le grade du poste d'assistante de direction. La 20 est un recours à un contrat d'apprentissage pour réaliser le plan de gestion 2026-2030 de l'ENS « Zones humides du Calavon aval ».

18. Modification temps de travail d'un agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc et du gardiennage au château de Buoux (Annexe 11)

Rapporteur : Dominique SANTONI

L'emploi d'agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage château de Buoux pendant l'opération de réaménagement (Adjoint technique territorial à temps non complet 21/35ème de catégorie C) est devenu vacant à partir du 1er mai 2024 suite à la mutation externe de l'intéressé.

Par délibération n°2024CS83 du Comité syndical du 26 novembre 2024 le grade d'accès retenu pour cet emploi est désormais le grade d'adjoint technique, qui est un grade d'accès sans concours. L'emploi vacant est fixé à temps complet. Par ailleurs, cet emploi est dans la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, conformément à la délibération 2023CS79 du comité syndical du 28 novembre 2023.

Par mesure d'économie il est proposé de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi vacant à temps complet et de créer ce même emploi à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

La modification, à la hausse ou à la baisse, du nombre d'heures d'un emploi permanent est assimilée à la suppression de l'emploi initial. Un nouvel emploi avec le nombre d'heures modifié doit alors être créé. Cette décision a été soumise au préalable au Comité social territorial. (SCT). La procédure de recrutement sera lancée pour un recrutement à compter du 1^{er} avril 2025.

Projet de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L 326-1, L.5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la délibération n°2024CS83 du comité syndical du 26 novembre 2024 relatif à l'emploi : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage Château à Buoux pendant l'opération de réaménagement, grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant la vacance de l'emploi à compter du 1er mai 2024 suite à la mutation externe de l'agent qui occupait le poste ;

Considérant qu'il convient de supprimer cet emploi à temps complet à compter du 1er avril 2025 ;

Considérant qu'il convient de créer, à compter de cette même date, ce même emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires ;

Considérant la nécessité de recruter un agent de catégorie C à temps non complet au 1er grade d'accès sans concours, à compter du 1er avril 2025 ;

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une mise à jour au 1^{er} avril 2025, pour le vote du budget primitif 2025 ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 12 mars 2025

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE SUPPRIMER** un emploi à temps complet : Agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage du château de Buoux pendant l'opération de réaménagement à compter du 1er avril 2025 ; grade d'adjoint technique territorial ;

- **DE CREER** un emploi permanent à temps non complet de 21 heures hebdomadaires d' «agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du patrimoine du Parc/Gardiennage du château de Buoux » pendant l'opération de réaménagement, au grade d'adjoint technique territorial ; à compter du 1er avril 2025 ;

- **DE DIRE** que les fonctions sont décrites dans la fiche de poste en annexe de la présente délibération ;

- **DE DIRE** les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 du Parc ;

- **D'AUTORISER** la Présidente à procéder au recrutement et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

19. Modification du grade de recrutement et nouvel intitulé de l'emploi d'assistant-e de direction – Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B (Annexe 12)

Rapporteur : Dominique SANTONI

La délibération 2022CS22 du Comité Syndical du 22 mars 2022 a créé un emploi permanent de responsable des assemblées et du secrétariat – chargé de mission auprès de la direction, de catégorie A au grade d'attaché territorial. La délibération 2024CS32 du Comité Syndical du 09 avril 2024 a modifié l'intitulé d'un poste permanent ainsi que son grade de recrutement et a précisé les modalités de recours à un contractuel sur la base de L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique. Ainsi il existe au tableau des effectifs un emploi vacant d'assistant(e) de direction - Responsable des assemblées, de la veille juridique et de la cellule secrétariat, accessible au grade de rédacteur territorial. Ce poste est vacant depuis le 09/09/2024, suite à la mutation externe de l'agent titulaire en poste.

A cette occasion, il est proposé de revoir la fiche de poste, ainsi que l'intitulé de l'emploi qui deviendrait « Assistant(e) de direction » et serait accessible au grade de rédacteur à rédacteur principal de 2^{ème} classe (Catégorie B).

L'Assistant(e) de direction :

- Apporte conseil, appui technique et organisationnel à la direction ;
- Est en relation avec l'ensemble des services (suivi de dossiers transverses) ;
- Organise et gère les assemblées délibérantes ;
- Met œuvre un suivi administratif et juridique ;
- Est le référent de la relation aux élus ;
- Coordonne les courriers de la présidence ;
- Coordonne le protocole avec le service communication ;
- Assure le secrétariat de la direction et de la présidence.

Il/elle travaille en lien avec les assistantes de pôle.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L332-8, L.332-14, L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;

Vu la délibération 2022CS22 créant un emploi permanent de Responsable des assemblées et du secrétariat – Chargé de mission auprès de la Direction ; attaché territorial (catégorie A)

Vu la délibération 2024CS32 modifiant le grade de recrutement et le nouvel intitulé de l'emploi et précisant les modalités de recours à un contractuel ;

Considérant les besoins des services et par conséquent l'évolution de l'intitulé et de la fiche de poste ;

Considérant que le poste est accessible au cadre d'emploi des rédacteurs ;

Considérant la nécessité d'ouvrir le poste à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des rédacteurs ;

Considérant qu'il convient de prévoir la possibilité d'un recours à un recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **D'ELARGIR** le grade de rédacteur territorial aux 3 grades du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux : Rédacteur – Rédacteur principal de 2^{ème} classe – Rédacteur principal de 1^{ère} classe, pour occuper le poste d'assistant(e) de direction à compter du 1^{er} juin 2025.
- **DE PRECISER** qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - Recrutement sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- L'agent contractuel serait recruté pour une durée déterminée maximale d'un an
- Si au terme du contrat la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir, le contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse. La durée des contrats ne pourra excéder 2 ans.
- L'agent recruté devrait justifier d'une formation supérieure dans les domaines suivants : Fonctionnement des administrations et établissements publics ; Droit public.
- Recrutement sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, à savoir lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté :
 - Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- Emploi : Assistant(e) de direction
- Temps de travail : Temps complet
- Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des rédacteurs (grille des rédacteurs, rédacteur principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
- Régime indemnitaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux
- Durée du contrat : 1 an maximum conformément aux dispositions de l'article **L332-14** (renouvelable 1 fois uniquement si la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir).
- Durée du contrat : 3 ans maximum conformément aux dispositions de l'article **L332-8 2** (Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- **D'APPROUVER** la fiche de poste jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits inscrits au budget 2025 sont suffisants ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

20. Recours au contrat d'apprentissage pour le renouvellement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Zones humides du Calavon aval » pour la période 2026-2030 (annexe 12)

Rapporteur : Dominique SANTONI

Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs, ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle, sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique du second degré ou supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dans un centre de formation d'apprentis.

Il est proposé d'accueillir un apprenti, étudiant en licence professionnelle « Analyse et techniques d'inventaires de la biodiversité durant l'année scolaire 2025/2026 au sein du service « eaux et rivières » afin de réaliser, avec l'accompagnement de son maître d'apprentissage, l'évaluation du plan de gestion 2021-2025 des zones humides de bordure de cours d'eau du Calavon aval et son renouvellement pour 2026-2030.

Le recours à un tel dispositif est intéressant et avantageux tant pour le jeune accueilli que pour la structure accueillante et le maître de stage. En effet, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation. Ainsi, l'apprenti bénéficiera de 612 heures auprès de son centre de formation et de 1029 heures en collectivité. Conformément à la réglementation, sa rémunération est déterminée en pourcentage du SMIC (base : 151,67 h soit 1801,80 € au 1^{er} janvier 2025), varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Par ailleurs, le maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti établies par la réglementation sera nommé au sein du personnel, il disposera, pour exercer sa mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti en lien avec l'organisme de formation. Le maître d'apprentissage bénéficiera d'une bonification indiciaire de 20 points pour l'encadrement.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;
Vu les articles L.424-1, L.5721-1 et suivants du code général de la fonction publique ;
Vu le code du travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L 6211-1 à L 6227-12) ainsi que les articles L 6211-1 et suivants, D 6222-1 et suivants, et D 6271-1 à D 6275-5 ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction publique ;
Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;
Vu la Charte du Parc du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 et notamment l'objectif A.2.3 *Protéger de façon cohérente l'eau et les rivières* ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 mars 2025 ;

Considérant le projet de délibération sur la demande de financement pour l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Les zones humides du Calavon aval » pour la période 2026-2030 ;

Considérant l'intérêt et les avantages du dispositif d'apprentissage tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- **DE RECOURIR** à un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, dans le cadre de la licence professionnelle « Analyse et techniques d'inventaires de la biodiversité » pour l'évaluation et le renouvellement du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible « Zones humides du Calavon aval » mené par le Parc naturel régional du Luberon, au sein du service eaux et rivières ;
- **D'APPROUVER** la fiche de poste jointe en annexe ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec l'organisme de formation.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

21. Tableau des effectifs – budget primitif 2025 (Annexe 14)

Rapporteur : Jean AILLAUD

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « Les budgets de la commune restent déposés à la mairie (...) dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. »

L'article R.2313-3 du CGCT précise que « Les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants : I. – Etats annexés au budget et au compte administratif : 9° Etat du personnel ».

Ce tableau des effectifs recense tous les emplois permanents créés par l'assemblée délibérante. Cela concerne :

- Les titulaires à temps complet ou non complet, y compris ceux mis à disposition mais pas ceux détachés
- Les stagiaires (de la fonction publique) à temps complet ou non complet,

- Les contractuels de droit public à temps complet ou non complets recrutés sur un emploi permanent

A l'inverse, ce tableau ne mentionne pas les emplois non permanents, que sont :

- Les vacataires,
- Les apprentis,
- Les contractuels de droit public recrutés au titre des articles 3 I 1° (accroissement temporaire), 3 I 2° (accroissement saisonnier) et 3 II (contrat de projet),
- Les contractuels de droit privé (contrat d'engagement éducatif, contrat PEC – CAE dits « contrats aidés », etc.).

Toutefois, le Parc naturel régional du Luberon présente ce jour un tableau des effectifs qui recense les emplois permanents et complète avec un tableau des emplois non-permanents pour les contractuels recrutés au titre des articles 3.I.1 et suivants.

Le tableau des effectifs 2025 prend en compte les évolutions suivantes par rapport à 2024 :

- Suppression de l'emploi permanent de Technicien agricole au grade Technicien principal de 1^{ère} classe
- Suppression de l'emploi permanent Assistante de pôle au grade Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- Suppression de l'emploi permanent à temps complet d'agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du Patrimoine/Gardiennage du Château à Buoux pendant l'opération d'aménagement au grade d'adjoint technique
- Création d'un emploi permanent de chargé(e) de mission Agroécologie au grade d'ingénieur
- Création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Ressources Humaines au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Création d'un emploi permanent de Technicien SIG appui au Système d'Information Territorial du Luberon au grade de technicien
- Création de l'emploi permanent à temps non complet 21/35^{ème} d'agent chargé de l'entretien et de l'amélioration du Patrimoine/Gardiennage du Château à Buoux pendant l'opération d'aménagement au grade d'adjoint technique

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles les articles L.2313-1, R.2313-3, L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 ;

Vu les Lignes Directrices Gestion du Parc du Luberon établies par arrêté de la Présidente du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Parc naturel régional du Luberon du 12 mars 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant les besoins des services d'une part, et l'évolution des carrières des agents d'autre part ;

Considérant le souhait du Parc naturel régional du Luberon de présenter l'ensemble de l'effectif de l'établissement, sont joints au budget 2025 un tableau des effectifs ainsi qu'un tableau des emplois

qui répertorient l'ensemble des postes au Parc naturel régional du Luberon (emplois permanents et non permanents)

Après en avoir délibéré le comité syndical décide :

- **DE FIXER** les nouveaux tableaux des effectifs et des emplois du syndicat mixte à compter du 1^{er} avril 2025 tel qu'annexé

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

La délibération est présentée par la directrice du parc Laure Galpin.

22. Participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance dans la cadre d'une procédure de labellisation

Rapporteur : Frédéric SACCO

Selon l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents a été redéfinie. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle de garantie, par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et des règlements appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par leur assurance attestant de la labellisation dudit contrat.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, à hauteur de 7 euros bruts mensuels par agent ;

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L 827-9 et suivants, des articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Parc du 4 mars 2025

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **D'APPROUVER** le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- **D'INSTITUER** une participation financière à hauteur de 7€ bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions.

Charlotte Carbonnel approuve ce choix en tant que maire de saint-Martin de Castillon.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

La délibération est présentée par la directrice du parc Laure Galpin.

23. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat de groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse

Rapporteur : Frédéric SACCO

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et aux établissements publics locaux de déléguer à leur centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou des majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 127 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2025. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accidents du travail / Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie / Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail / Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité/établissement avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités/établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Il est proposé de rallier la procédure engagée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Vaucluse (CDG FPT 84) en vue de renouveler le contrat groupe d'assurance

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ; l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant le terme du contrat d'assurance contre les risques statutaires du Parc naturel régional du Luberon, le 31 décembre 2025 ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats ;

Considérant l'intérêt pour le Parc naturel régional du Luberon de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- **DE CONFIER** au Gestion de la Fonction Publique territoriale de Vaucluse la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :
 - o durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026

- régime du contrat : capitalisation
- **DE PRENDRE ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion ;
- **D'ADHERER** au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Charlotte Carbonnel invite le Parc à consulter en parallèle. Nous avons eu une meilleure offre de notre assureur que du centre de gestion du Vaucluse.

Gaëlle Letteron (délégué de la ville d'Apt) approuve ce message tout à fait pertinent.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

24. Election d'un membre du bureau syndical au collège des communes, un poste vacant

Rapporteur : Dominique SANTONI

L'article 7-1 des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel du Luberon dispose que le « ... Comité syndical, (...) procède à la désignation des membres du Bureau comme indiqué au 7.2 ci-après ».

L'article 7-2 des statuts stipule que « le Comité syndical élit en son sein le Bureau, comprenant les membres titulaires suivants :

- *Membres de droit :*
 - *Le Président du Comité syndical*
 - *les délégués des villes de plus de 10 000 habitants sont membres de droit du Bureau.*
- *Les autres membres sont élus par leurs pairs du même collège siégeant au Comité syndical comme suit :*
 - *3 parmi les délégués titulaires de la Région PACA (collège de la Région),*
 - *1 parmi les délégués titulaires du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence (collège des départements),*
 - *2 parmi les délégués titulaires du Conseil Départemental de Vaucluse (collège des départements),*
 - *20 parmi les délégués titulaires des communes non membres de droit,*
 - *1 parmi les délégués titulaires des 2 EPCI (2 membres en cas d'adhésion de 4 EPCI ou plus).*

(...) En cas de vacance parmi les membres du Bureau, le Comité syndical pourvoit au remplacement dans les meilleurs délais.»

Suite à la démission du maire de la Bastidonne le 13 décembre 2023, puis de celle de 5 de ses adjoints et conseillers, des élections municipales partielles ont été organisées le 4 février 2024. Madame Béatrice GRELET, adjointe et conseillère municipale parmi les démissionnaires, siégeait au

Comité syndical comme déléguée titulaire. Elle a été remplacée par M. Jacques Decuignières, après délibération du nouveau conseil municipal le 18 mars 2024. Madame Grelet siégeait également au Bureau syndical mais n'a pas été remplacée à ce poste. C'est à l'élection d'un nouveau membre du Bureau syndical du Parc qu'il convient de procéder aujourd'hui.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu les articles R.333-1 et suivants du code de l'environnement

Vu les articles L. 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon et les articles 7.1 et 7.2

Vu l'arrêté préfectoral du 15/12/2023 portant convocation des électeurs de la commune de La Bastidonne pour une élection municipale partielle complémentaire ;

Vu la délibération 10/2024 en date du 18 mars 2024 de la commune de La Bastidonne relative à la désignation des délégués au Parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité de pourvoir le poste vacant au Bureau syndical dans le collège des communes suite à la démission de Mme Béatrice Grelet de la commune de La Bastidonne ;

Considérant les règles de désignation d'un nouveau membre au Bureau Syndical, qui sont les mêmes que celles prévues pour la Présidence, qui se déroule au scrutin secret à majorité absolue ;

Considérant les candidatures qui sont parvenues à la Présidente ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- **DE PROCLAMER** Jacques DECUIGNIERES, élu à La Bastidonne, membre du bureau syndical pour le collège des communes ;
- **D'AUTORISER** la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

La Présidente fait procéder à la désignation du candidat.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, le candidat est élu à l'unanimité.

25. Appel d'offres formalisé pour les travaux d'aménagement intérieur de l'Aile XVIII – Phase 2 au Château de Buoux

Rapporteur : Patrick PEYTHIEUX

Dans le cadre de l'opération de restauration et d'aménagement du Château de Buoux, le Parc naturel régional du Luberon, propriétaire de l'édifice et maître d'ouvrage de l'opération a lancé un appel d'offres pour les travaux de restauration et d'aménagement de l'Aile XVIII^e (Phase 2).

Les travaux à réaliser à travers cet appel d'offres sont **répartis en 14 lots** :

1. VRD – Terrassements ;
2. Gros-œuvre – Maçonnerie ;
3. Serrurerie ;
4. Charpente – Couverture ;
5. Menuiseries aluminium ;

6. Menuiseries bois ;
7. Cloisons – Plâtre ;
8. Ascenseur ;
9. Dallages sols ;
10. Peinture ;
11. Plomberie – Chauffage – Ventilation ;
12. Courants forts – Courants faibles – Éclairage ;
13. Alarme SSI ;
14. Planchers bois.

Les travaux sont également **répartis en 1 tranche ferme et 6 tranches optionnelles** (les options concernant un ou plusieurs lots selon la nature des travaux).

A l'issue de la première consultation le bureau syndical du 15 octobre dernier a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a attribué 6 lots, les autres lots restaient à attribuer soit en appel d'offres ouvert soit en marché négocié pour ceux n'ayant obtenu aucune offre lors de la précédente consultation. Pour rappel les lots attribués lors de la Commission d'appel d'offres du 03/10/2024 :

Lot 1	VRD - Terrassements
Lot 2	Gros-œuvre - Maçonnerie
Lot 9	Dallage sols
Lot 11	Plomberie - Chauffage - Ventilation
Lot 12	Courants forts - Courants faibles - Éclairage
Lot 14	Planchers bois

Et les lots restant à attribuer étaient les suivants :

Lot 3	Serrurerie	<i>INFRUCTUEUX - Sans offre</i>
Lot 4	Charpente- Couverture	<i>INFRUCTUEUX - Sans offre</i>
Lot 5	Menuiseries aluminium	<i>INFRUCTUEUX - Sans offre</i>
Lot 6	Menuiseries bois	<i>INFRUCTUEUX - Offre inacceptable</i>
Lot 7	Cloison - Plâtre	<i>INFRUCTUEUX - Sans offre</i>
Lot 8	Ascenseur	<i>INFRUCTUEUX - Offre irrégulière et inappropriée</i>
Lot 10	Peinture	<i>INFRUCTUEUX - Sans offre</i>
Lot 13	Alarme SSI	<i>INFRUCTUEUX - Offre inacceptable</i>

Les lots,

infructueux sans offre ont directement été négociés avec les entreprises conformément à l'article R 2122-2 du Code de la commande publique modifié par décret n°2021-357 du 30 mars 2021-art 1 « pour

les lots n'ayant obtenu aucune offre, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni remise en concurrence, dans la mesure où le DCE n'est pas substantiellement modifié ».

La publication pour le lancement de l'appel d'offres ouvert n°2 concernant les lots 6 et 13 est parue dans les journaux officiels et sur le Profil acheteur du Parc, le 26 novembre 2024. Elle a permis d'analyser 4 offres pour le lot 6 Menuiserie Bois, et 2 offres pour le lot 13.

La commission d'appel d'offres du Parc naturel régional du Luberon s'est réunie le mercredi 5 mars 2025 afin de prendre connaissance de l'analyse des différentes offres pour tous les lots. Au regard de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé d'en suivre les conclusions et d'attribuer 6 lots suivants :

			Montant	
			Montant tranche ferme HT	avec options HT
Lot 3	Serrurerie	MASFER	18 995,60 €	49 880,80 €
Lot 4	Charpente-Couverture	JIMENEZ	45 250,00 €	45 250,00 €
Lot 5	Menuiseries aluminium	MASFER	85 829,00 €	359 907,50 €
Lot 6	Menuiseries bois	NOTARIANNI	76 348,00 €	108 661,00 €
Lot 7	Cloison - Plâtre	COTE PEINTURE	32 615,50 €	146 270,50 €
Lot 10	Peinture	COTE PEINTURE	35 712,09 €	59 469,13 €
TOTAL HT			294 750,19 €	769 438,93 €

Les ordres de service porteront dans un premier temps sur la tranche ferme, les tranches optionnelles quant à elles feront l'objet d'ordres de service complémentaires, en fonction de l'avancement des travaux.

Le lot 13 *Alarme SSI* dont les deux offres ne peuvent être acceptables en l'état seront négociées avec les entreprises ayant répondu, et ce directement par le biais du Profil acheteur du Parc.

Le lot 8 *Ascenseur* quant à lui, ayant été différé pour des raisons techniques fera l'objet d'une 3^e consultation prochainement.

Proposition de délibération soumise à débat :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret d'application 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du mercredi 5 mars 2025 dernier, et la deuxième consultation ayant permis d'analyser 10 offres en tout ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- **D'APPROUVER** les conclusions de la commission d'appel d'offres ;
- **DE DESIGNER** les entreprises titulaires des 6 lots mentionnés ci-dessous ;

Lot 3	Serrurerie	MASFER	18 995,60 €	49 880,80 €
Lot 4	Charpente-Couverture	JIMENEZ	45 250,00 €	45 250,00 €
Lot 5	Menuiseries aluminium	MASFER	85 829,00 €	359 907,50 €
Lot 6	Menuiseries bois	NOTARIANNI	76 348,00 €	108 661,00 €
Lot 7	Cloison - Plâtre	COTE PEINTURE	32 615,50 €	146 270,50 €
Lot 10	Peinture	COTE PEINTURE	35 712,09 €	59 469,13 €
TOTAL HT			294 750,19 €	769 438,93 €

- **D'AUTORISER** la Présidente à signer les actes d'engagement et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des marchés.

Le rapporteur et délégué de Cabrières d'Aigues P.Peythieux précise que le budget prévisionnel est respecté. Il demande s'il y a des questions.

Le rapporteur répond à Viviane Dargery (déléguée de Viens) sur les entreprises : oui a priori elles sont locales, du Vaucluse et de Provence.

Quel est le budget pour l'année ? demande la déléguée de Sivergues S.Steinle. Jean Aillaud répond 400.000€ de nouveaux crédits et 3 millions d'euros de restes à réaliser.

La Présidente : il s'agit de subventions accordées par la Région, qui ne peuvent pas être réaffectées à d'autres actions. P.Peythieux (délégué de Cabrières d'Aigues) précise que les subventions liées au Château sont ciblées sur des travaux précis, voire des pièces du château.

Richard Rouzet (délégué de Villelaure) ajoute qu'il s'agit d'investissement. La Présidente ajoute que cela montre également l'importance accordée à l'éducation.

P.Peythieux rajoute qu'il est ravi de la délibération sur le centre de sauvegarde de la faune sauvage, qui vient confirmer cette action pour 5 ans encore. C'est une pépite.

La Présidente suggère que pourront avoir lieu des discussions sur le château, etc.

La Présidente fait procéder au vote.

Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition, la délibération est adoptée à l'unanimité

IV. Questions diverses (sans délibération)

V. Informations

Appel à Manifestation d'Intérêt « Mai à vélo » : Noëlle Trinquier invite toutes les collectivités à candidater avant le 31 mars via le formulaire qui a été déposé sur les sièges de l'assemblée. Elle signale le programme à venir qui contiendra les actions retenues, proposées dans le cadre de cet événement.

Le deuxième point : le baromètre vélo 2025, je vous invite à participer à cette grande enquête proposée par la FUB Fédération des Usagers à Bicyclette. Il s'agit d'évaluer les conditions de circulation à vélo dans vos communes (pistes cyclables, signalétique, sécurité, etc.)

VI. Communication de la Présidente

Pour conclure, je voudrais faire un point sur les prochains RDV :

Le 21 mars, nous réunissons les géopartenaires et les marqués Valeurs Parc au Musée de la lavande de Cabrières d'Avignon

Le lendemain, samedi 22 mars, nous accueillerons à la Maison du Parc une conférence sur les volcans, à laquelle je vous invite à venir. Ce sera à 17h et cette conférence s'intitule « Volcans en éruption, l'autre visage du monde ».

Le 3 avril, nous accueillerons à la maison du Parc le forum des écodélégués. C'est un bel évènement, que nous animons chaque année et qui participe à l'éducation de nos jeunes à l'environnement.

Du 5 au 13 avril, les jeunes qui préparent le BAFA Luberon suivront une formation en pleine nature, au cours d'un bivouac encadré par Bruno Adam

Du 6 avril au 21 septembre, La Thomassine sera l'un des lieux d'accueil de l'exposition vidéo du Frac Sud « La forêt des gestes ».

Enfin, le 29 avril prochain nous réunirons le bureau syndical. Je ne peux pas encore vous donner le lieu, mais ce sera dans une commune du Parc, comme nous le faisons habituellement.

Voilà pour les évènements à venir et avant de nous quitter je voudrais revenir sur la conférence sur l'alimentation, qui s'est tenue le 5 mars à Apt, avec les greniers d'abondance. Nous avons fait salle comble, et je crois que nous pouvons nous en féliciter parce que c'est un sujet très important sur lequel nous travaillons depuis longtemps maintenant. Et ce succès, c'est aussi celui de notre équipe, le succès du Parc dont l'expertise en la matière est saluée régulièrement.

Je vous remercie encore une fois pour votre présence et votre participation aujourd'hui.

Dominique SANTONI

Présidente du Parc naturel régional du Luberon

